



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 8 - JUIN 2011**

PUBLIE LE 24 JUIN 2011

# SOMMAIRE

## **DDTM 11**

Arrêté N °2011171-0006 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A9

..... 1

**Arrêté temporaire n°2011171-0006 portant réglementation de la circulation sur l'A9.**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** la lettre du 19 mai 2011, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

**VU** l'avis du CRICR en date du : 9 juin 2011

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 23 mai 2011

**VU** l'avis du Conseil Général de l'Aude en date du : 15 juin 2011

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0009 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0036 du 5 janvier 2010 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le dossier particulier d'exploitation sous chantier de l'autoroute A9 relatif aux travaux de vérinage d'un pont supérieur situé au niveau de l'échangeur de Sigean présenté par la société Autoroutes du Sud de la France est approuvé et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Les travaux concernent le PS 2082 situé sur la commune de Sigean.

Ils intéressent les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Sigean ( N° 39 ) dans le sens Narbonne – Perpignan.

### **ARTICLE 3**

Les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Narbonne-Perpignan de l'échangeur de Sigean sont fermées les nuits du :

- 20 au 21/6/2011 de 22h à 6h
- 28 au 29/6/2011 de 22h à 6h

La voie de droite est isolée sur l'autoroute A9 dans le sens Narbonne – Perpignan au droit de l'échangeur de Sigean, la vitesse est alors ramenée à 110km/h.

Ces travaux nécessitent la fermeture partielle de l'échangeur de Sigean dans le sens Narbonne - Perpignan :

L'entrée de l'autoroute A9 de l'échangeur de Sigean en direction de Perpignan est interdite. Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9, à partir de l'échangeur de Sigean ( N° 39 ) en direction de Perpignan doivent suivre la RD 6009 pour se rendre à l'échangeur de Leucate ( N° 40 ).

La sortie de l'autoroute A9 à l'échangeur de Sigean est interdite.

Les usagers en provenance de Montpellier et de Toulouse, désirant quitter l'autoroute devront emprunter l'échangeur de Narbonne-Sud ( N° 38 ) et suivre la RD6009 en direction de Perpignan.

En cas de problèmes techniques ou météorologiques ces travaux sont reportés de 24heures, 48 heures ou à la première nuit le permettant.

### **ARTICLE 4**

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

Par ailleurs, les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent applicables.

## ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 20 juin 2011

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de l'Aude,

et par délégation,

Le Directeur Adjoint



Frédéric NOVELLAS